

VINCI S.A.

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de
souscription réservée aux salariés de certaines filiales étrangères
dans le cadre d'un plan d'épargne du groupe à l'international**

Décision du conseil d'administration du 30 juillet 2025

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92307 Paris – La Défense cedex

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de certaines filiales étrangères dans le cadre d'un plan d'épargne du groupe à l'international

Décision du conseil d'administration du 30 juillet 2025

Aux Actionnaires
VINCI S.A.
1973, boulevard de la Défense
92757 Nanterre Cedex - France

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport de PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés du 6 mars 2024 sur l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 9 avril 2024 dans sa treizième résolution :

- (a) des salariés et mandataires sociaux de votre société et des sociétés du groupe VINCI liées à votre société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce ;
- (b) et/ou des OPCVM ou autres entités ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de votre société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus ;
- (c) et/ou de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de votre société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) ci-dessus dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre aux salariés ou aux mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe VINCI dans le cadre d'une opération réalisée dans le cadre d'un plan d'épargne.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération en une ou plusieurs fois, dans un délai de 18 mois, et dans la limite de 1,5% du nombre des actions composant le capital social au moment où votre conseil d'administration prendrait sa décision, ce plafond étant commun avec la deuxième résolution de l'Assemblée générale mixte du 9 avril 2024.

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par le conseil d'administration lors de ses réunions des 16 octobre 2024 et 17 avril 2025, votre Directeur général a décidé, le 23 mai 2025, de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximal de 15 953 367,50 € par l'émission d'un nombre maximum de 6 381 347 actions nouvelles, réservée aux salariés des filiales de VINCI situées en Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Hong-Kong, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République Dominicaine, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse par l'intermédiaire du FCPE Castor International Relais 2025.

Le prix de souscription a été fixé à 125,33€, comprenant une valeur nominale de l'action de 2,50 € et une prime d'émission de 122,83 €.

Votre conseil d'administration en date du 30 juillet 2025 a constaté l'utilisation de la délégation par le Directeur général.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 ainsi qu'à l'article R.22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, arrêtés par le conseil d'administration du 6 février 2025. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :


- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 9 avril 2024 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense le 6 août 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Ernst & Young Audit



Thierry Leroux



Emilie Reboux



Stéphane Pédrón



Pierrick Vaudour